



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 30 NOV 2021
et publié le 30 NOV 2021
Le directeur général des services

Selle

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Régularisation foncière au 7 rue Gaston-Lévy

Séance du 25 novembre 2021

Convocation du 19 novembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Theophile Touny, Mme Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Nadine Lacroix par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : Régularisation foncière au 7 rue Gaston-Lévy

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Vu l'évaluation domaniale par les services fiscaux en date du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté du permis de construire datant du 30 mai 2002, relatif à la propriété située au 7 rue Gaston-Lévy (résidence Thérèse),

Considérant que copropriété sise 7 rue Gaston-Lévy demeure propriétaire d'une partie de trottoir de la rue Gaston-Lévy et de la rue Constant-Pilate malgré les accords survenus au début des années 2000,

Considérant que cette situation résulte à la fois de l'élargissement des rues susmentionnées et de la mise en œuvre du projet de promotion immobilière qui constitue aujourd'hui la résidence du 7 rue Gaston-Lévy,

Vu le projet de division établi par le cabinet TT géomètres-experts et laissant apparaître une emprise à rétrocéder à la Ville de 67 m² (28 m² au droit de la rue Gaston-Lévy et 39 m² au droit de la rue Constant- Pilate),

Considérant le procès-verbal du 1^{er} octobre 2021 de l'assemblée générale de la copropriété de la résidence Thérèse donnant tout pouvoir au syndic en exercice (Foncia Perrotte) pour la signature de l'acte de vente et la réduction de l'assiette foncière relative à la présente rétrocession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de régulariser la situation foncière du bien sis 7 rue Gaston-Lévy, à travers l'acquisition, auprès de la copropriété de la résidence Thérèse, d'une partie de la parcelle cadastrée section K n°3 (lots A et B), d'une superficie totale de 67 m² pour un montant de 4 000 euros hors taxes, droits et charges.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que les frais afférents à la présente régularisation foncière seront supportés par la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

